

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (DAEU)

CARRIÈRE DE CALCAIRE

Commune de Liouc (30)

Pièce 1 : Note de présentation non technique



Pièce 1 : Notice de présentation non technique

Pièce 2 : Pièces administratives et techniques

Pièce 3 : Etude d'impact

Pièce 4 : Résumé non technique de l'étude d'impact

Pièce 5 : Etude de dangers

Pièce 6 : Capacité techniques et financières

Pièce 7 : Garanties financières

Pièce 8 : Justification de maîtrise foncière

Pièce 9 : Demande de défrichement

Pièce 10 : Annexes techniques et expertises

Annexe 1 : Volet Naturel de l'Etude d'Impact et Evaluation Natura 2000 (CBE, 2022)

Annexe 2 : Etude paysagère –JP Durand Paysage, 2022)

Annexe 3 : Rapport Hydrogéologique (Bergasud, 2022)

Annexe 4 : Extraits du PLU

Pièce 11 : Plan de gestion des déchets d'extraction

Pièce 12 : Plans

Pièce 13 : Demande de Dérogation au titre des Espèces Protégées (DDEP)

Pièce 14 : Avis MRAE /Réponses
Avis CNPN /Réponses

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET
D'EXTENSION
DE LA CARRIERE DE CALCAIRE DE TERRISSE**
Commune de Liouc (30)

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (DAEU)**

Pièce 1: Note de présentation non technique

Date	N° Dossier	Version	Rédacteur	Vérificateur	Affaire suivie par
Mars 2023	E.2020.010	V1	M.SMAIL	N. LIETAR	E. SOULAGES, A.SOULAGES
Aout 2023	E.2020.010	V2	M.SMAIL	N. LIETAR	E. SOULAGES, A.SOULAGES
Décembre 2024	E.2020.010	V3	M.SMAIL	N. LIETAR	E. SOULAGES, A.SOULAGES

SOMMAIRE

INTRODUCTION	9
I. DENOMINATION ET DROITS DU DEMANDEUR	11
I.1. Société	11
I.2. Droits du demandeur.....	11
II. PRESENTATION DE LA CARRIERE TERRISSE	13
II.1. Localisation de la carrière	13
II.2. Historique du site.....	14
III. PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D’EXTENSION DE LA CARRIERE TERRISSE	15
III.1. Objet de la demande d’autorisation	15
III.2. Nature et volume des activités	16
III.2.1. NATURE DES ACTIVITES	16
III.2.2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES D’EXPLOITATION.....	18
III.3. Modalités	18
III.3.1. Exploitation	18
III.3.2. réaménagement.....	19
III.3.3. Usages des matériaux extraits.....	19
III.3.4. Moyen humain et materiel.....	19
IV. PHASAGE DE L’EXPLOITATION	21
V. EFFETS PREVISIBLES DU PROJET ET MESURES ENVISAGEES	21
VI. CADRE REGLEMENTAIRE APPLICABLE AU PROJET	23
VI.1. Réglementation ICPE / Autorisation unique	23
VI.3. Composition du dossier	24

Liste des figures

FIGURE 1 : PLAN CADASTRAL	12
FIGURE 2 : SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA CARRIERE TERRISSE	13

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : PRESENTATION SOCIETE TERRISSE	11
TABLEAU 2 : ANALYSE DU FONCIER	11
TABLEAU 3 : HISTORIQUE DES AUTORISATIONS SUR LE SITE DE LA CARRIERE TERRISSE.....	15
TABLEAU 4: RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE VISEES PAR L’AUTORISATION EN COURS	16
TABLEAU 5 : RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE VISEES PAR LE PROJET	17
TABLEAU 6 : RUBRIQUES DE LA LOI SUR L’EAU CONCERNEES PAR LE PROJET	17
TABLEAU 7 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES D’EXPLOITATION	18
TABLEAU 8 : REPRESENTATION DES DIFFERENTES PHASES DU PROJET	21

Introduction

Située sur la commune de Liouc, dans le département du Gard (30), la carrière Terrisse au lieu-dit « Pieds Bouquet » est valorisée pour son gisement calcaire.

Initialement autorisée pour Monsieur TERISSE dans les années 1970 (arrêté préfectoral n°57/4826 du 2 mai 1973), cette carrière en roche massive a été rachetée par la Société Soulages BATP en 2001, pour laquelle elle a obtenu une autorisation d'exploiter en 2007 (arrêté préfectoral n°0703022 du 26 mars 2007).

Cette autorisation en cours, accordée pour une durée de 15 ans, porte sur un périmètre d'environ 33 ha et une production maximale de 122 400 tonnes par an.

Celle-ci a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 26 septembre 2023 (AP n°2021-10-095) en date du 6 octobre 2021) d'une seconde prolongation jusqu'au premier mars 2024 (APC N°2023-04-007) et d'une dernière prolongation par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2024 jusqu'au 1^{er} septembre 2025 pour achever la procédure d'autorisation. La société Terrisse souhaite renouveler son autorisation et étendre le périmètre d'extraction vers le nord pour garantir l'approvisionnement en granulats du département sur le long terme dont les besoins sont croissants.

Le présent volume correspond à la pièce 1 « Notice de présentation non technique » du dossier de demande d'autorisation relatif au renouvellement et à l'extension de la carrière Terrisse.

I. DENOMINATION ET DROITS DU DEMANDEUR

I.1. SOCIETE

La présente demande d'autorisation au titre du Livre V du Code de l'Environnement est sollicitée par la **société Terrisse**, du groupe Soulages BATP.

Tableau 1 : Présentation société Terrisse

ETABLISSEMENT	SOCIETE TERRISSE
Forme juridique	Société à actions simplifiées (SAS) au capital social de 55 000,00 €
Siège social	Rue Jean Baptiste Perrin 34 500 Béziers 04.67.35.15.10
Registre	SIRET : 77 55 79 790
Signataire de la demande / suivi du dossier	M. Eric SOULAGES Gérant 2 rue Jean Baptiste Perrin Z.I. du Capiscole 34 500 Béziers

I.2. DROITS DU DEMANDEUR

La maîtrise foncière est acquise par la société SOULAGE BTP en pleine propriété (parcelles 42,44 et 45).

Les caractéristiques des trois parcelles concernées sont les suivantes :

Tableau 2 : Analyse du foncier

Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie parcellaire	Superficie incluse dans le périmètre autorisé par l'AP de 2007	Origine de la propriétaire
30260 Liouc	Coutach	AB	42	1ha 16a 80ca	1ha 16a 80ca	Contrat de foretage avec la commune
	Coutach	AB	44	9ha 04a 80ca	9ha 04a 80ca	
	Coutach	AB	45	21ha 87a 08ca	21ha 87a 08ca	
		Ravin du Rajol		-	0ha 12a 60ca	-
				32ha 21a 28ca	32ha 21a 28ca	

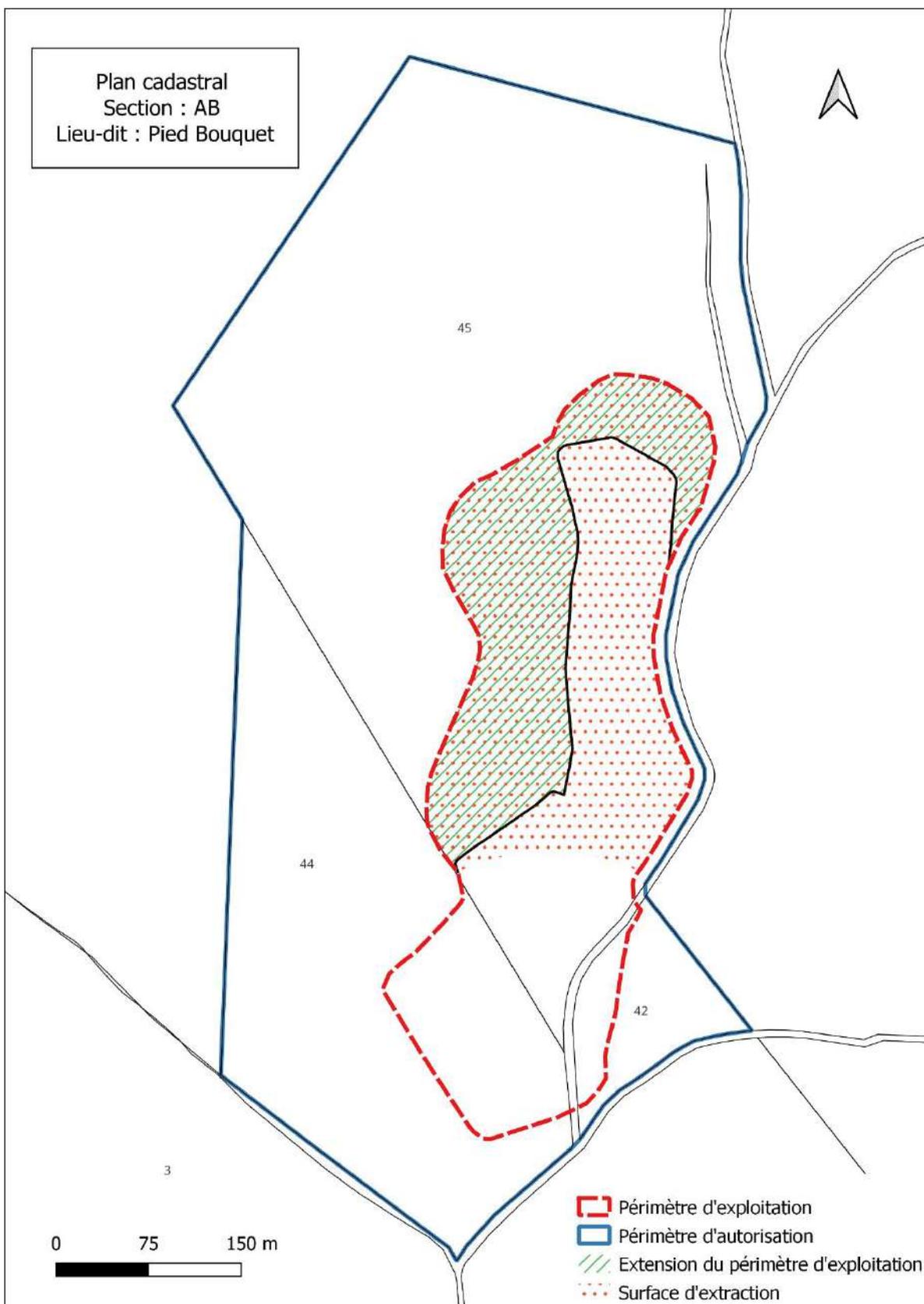


Figure 1 : Plan cadastral

Source : Arca2e

II. PRESENTATION DE LA CARRIERE TERRISSE

II.1. LOCALISATION DE LA CARRIERE

↪ Cf. Pièce 12 – Plan de situation

La carrière Terrisse est localisée dans le département du Gard (30), sur la commune de Liouc. Elle s'inscrit dans la vallée du Vidourle à l'ouest du territoire communal sur le versant sud de la forêt de Coutach, et plus précisément au lieu-dit « Pied Bouquet ».

Elle est accessible via la RD45 qui passe au sud du site, puis par le chemin des Graves.

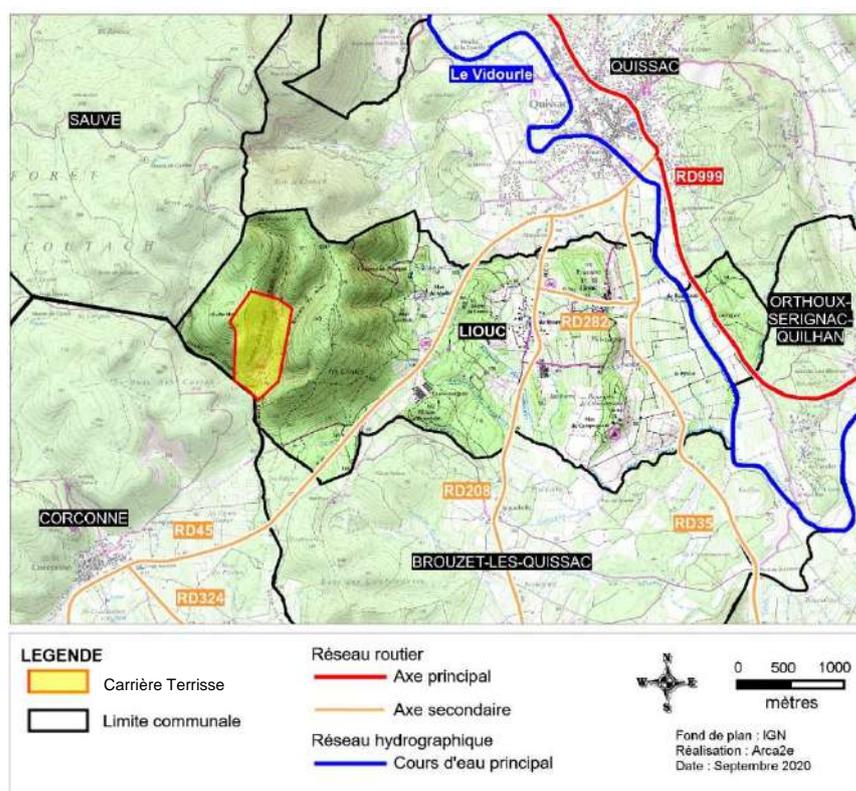


Figure 2 : Situation géographique de la carrière Terrisse

(Source : arca2e)

Le périmètre d'exploitation s'inscrit au PLU de Liouc en zone N complétée par un sur-zonage « servitude mines et carrières » correspondant à l'emprise de la carrière.

Zonage	Réglementation liée au zonage
Zone N	Ce zonage a pour vocation de protéger des espaces en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.
Servitude mines et carrières	A l'intérieur de ce secteur, les constructions, installations, aménagements, ouvrages et plantations sont interdits à l'exception de ceux réalisés pour répondre au besoin de mise en valeur des ressources naturelles, comme les carrières soumises à autorisation au titre de la législation applicable aux installations classées pour l'environnement.
Zone non aedificandi	Compte tenu de sa localisation aux abords des ravins de Rajol et de Baumo de Biou, le site de projet doit respecter un recul par rapport à ces cours d'eau. A ce titre, des francs bords de 10 m sont appliqués à partir du haut des berges, de part et d'autre de l'ensemble des chevelus hydrographiques répertoriés au PLU afin de limiter les risques d'érosion de berges. Ainsi, les zones constituant les francs bords sont totalement inconstructibles et sont classées en zones non aedificandi.

II.2. HISTORIQUE DU SITE

La société Soulages BATA a acquis la carrière Terrisse en 2001 dont l'exploitation a été autorisée initialement à Monsieur Terrisse par un premier arrêté préfectoral en 1973.

Autorisation	Caractéristiques	Exploitant
AP n° 57/4826 du 2 mai 1973	Renouvelé par l'arrêté de 2007 (caduque)	- M. TERRISSE
AP n°0703022 du 26 mars 2007	<ul style="list-style-type: none"> - Durée d'autorisation : 15 ans ; - Production moyenne annuelle : 122 400 tonnes ; - Volume maximum autorisé : 530 000 m³ ; - Superficie totale de l'ensemble des terrains concernées : 32ha 21a 28 ca ; - Superficie de la zone à exploiter : 6ha 40a 00ca ; - Epaisseur d'extraction maximal : 70 m ; - Côtes limites NGF d'extraction : 215 m NGF. 	- Société TERRISSE
AP n°2021-10-095	- Prolongation durée d'autorisation jusqu'au 26 septembre 2023	- Société TERRISSE
AP n°2023-04-007	- Prolongation durée d'autorisation jusqu'au 1 ^{er} mars 2024	- Société TERRISSE
AP n°30-2024-12-045	- Prolongation durée d'autorisation jusqu'au 1 ^{er} septembre 2025	- Société TERRISSE

Tableau 3 : Historique des autorisations sur le site de la carrière Terrisse

Ces arrêtés sont complétés et modifiés par :

- L'arrêté préfectoral n°0901002 du 9 janvier 2009 portant sur la création d'une commission locale de l'environnement relative à la carrière.
- L'arrêté préfectoral n°1110080 du 5 octobre 2011, induisant une modification concernant le carrefour d'accès à la RD45 et le chemin de liaison de la carrière à ce carrefour ;
- L'arrêté préfectoral complémentaire n°1303007 du 27 mars 2013 concernant les garanties financières pour la remise en état.

III. PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE TERRISSE

↪ Cf. détail dans la pièce 3 – Etude d'impact

III.1. OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

La présente demande de renouvellement de la carrière calcaire de Terrisse au lieu-dit Pieds Bouquet, sur la commune de Liouc, est sollicitée par la société Terrisse :

- Sur le périmètre administratif : 32ha 21a 28ca (périmètre d'extraction d'environ 6,58 ha avec 3,6 ha dédiés à l'extension de la carrière)
- Avec une augmentation de production moyenne annuelle de 200 000 tonnes et une production maximale de 250 000 tonnes par an.
- Pour une durée de 30 ans (incluant 1,5 ans pour la finalisation du réaménagement du site).

III.2. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

III.2.1. NATURE DES ACTIVITES

La carrière de Terrisse est concernée par les rubriques ICPE présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4: Rubriques de la nomenclature ICPE visées par l'autorisation en cours

NOMENCLATURE I.C.P.E.			
NUMERO DE LA RUBRIQUE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	QUANTIFICATION DE L'ACTIVITE	REGIME
2510-1	Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux.	Emprise administrative : 32ha 21a 28ca Emprise extraction : 6 Ha 40 a Tonnage maximal à extraire : Moyen : 95 200 tonnes par an. Maxi : 122 400 tonnes par an.	Autorisation
2515	Broyage, concassage, criblage de pierres, cailloux et autres produits minéraux naturels et artificiels (installations de traitement)	Puissance installée : 318 kW	Enregistrement ¹

Tableau 5 : Rubriques de la nomenclature ICPE visées par le projet

NOMENCLATURE I.C.P.E.			
NUMERO DE LA RUBRIQUE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	QUANTIFICATION DE L'ACTIVITE	REGIME
2510-1	Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux.	Emprise administrative : 32ha 21a 28ca Emprise extraction : 6 Ha 58 a Tonnage maximal à extraire : Moyen : 95 200 tonnes par an. Maxi : 122 400 tonnes par an.	Autorisation
2515	Broyage, concassage, criblage de pierres, cailloux et autres produits minéraux naturels et artificiels (installations de traitement)	Puissance installée : 450 kW	Enregistrement ²
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit	S : 9500m2	Déclaration

Tableau 6 : Rubriques de La loi sur l'eau concernées par le projet

Rubrique	Désignation de l'activité	Nature et volume des activités	Régime visé
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m3 / an : (A) projet soumis à Autorisation. 2° Supérieur à 10 000 m3 / an mais inférieur à 200 000 m3 / an : (D) projet soumis à Déclaration.	10 000 m3/an maximum (40 m3/j * 50 semaine* 5 j)	Non classé
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Environ 19ha	Déclaration

² Compte tenu de la puissance des installations, cette activité est passée du régime de l'autorisation au régime de l'enregistrement : Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

III.2.2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES D'EXPLOITATION

Tableau 7 : Caractéristiques principales d'exploitation

CARACTERISTIQUES	
Type d'exploitation	Tirs de mines
Durée de renouvellement demandée	30 ans (dont 26 ans pour l'exploitation)
Superficie demandée en renouvellement	32ha 21a 28ca
Superficie de la zone d'extraction	6ha 58a 00ca
Dont Superficie de l'extension de la zone d'extraction	3ha 60a 00ca
Production annuelle maximale	Actuelle : 122 tonnes/an Projetée : 235 000 tonnes/an

III.3. MODALITES

III.3.1. EXPLOITATION

La carrière sera exploitée en 5 phases d'une durée moyenne de 5 ans à sec et hors eau, et une phase dédiée à la finalisation du réaménagement.

L'exploitation de la carrière Terrisse réalisée, peut-être synthétisée comme suit :

- La réalisation des travaux préparatoires :
 - La mise en sécurité du site (positionnement des bornes de repérage, modification de la clôture de sécurité, renforcement des panneaux et d'information, ... ;
 - Les opérations de défrichage des terrains à extraire (évacuation des déchets verts vers installations d'accueil spécialisées) ;
 - Le décapage des terres végétales de couverture à l'aide d'une pelle hydraulique (stockage des terres de décapage n limite de la zone d'extraction pour réutilisation dans le cadre des travaux de réaménagement du site).

- Les travaux d'extraction et de traitement :
 - L'abattage de la paroi rocheuse par foration minage du haut vers le bas ;
 - L'extraction mécanique des matériaux abattus par une pelle hydraulique ;
 - Le marinage jusqu'au groupe mobile de concassage criblage et le traitement des matériaux ;
 - Le transfert des matériaux valorisés vers le carreau et leur mise en stock en vue de leur commercialisation.

L'exploitation est réalisée par gradins successifs d'une hauteur maximale de 15 m séparés par des banquettes de 10 m maximum de large. L'exploitation du site est réalisée sur une épaisseur d'extraction maximale de 70 m avec un carreau à la côte 218 m NGF.

L'extraction des matériaux calcaires est réalisée par abattage à l'aide d'explosifs (tirs de mines) et mécaniquement (reprise à la pelle mécanique). Les tirs de mines sont réalisés une à deux fois par mois en fin de matinée. La société dispose d'une autorisation d'utilisation d'explosifs à réception de 2 tonnes à renouveler tous les ans.

Les matériaux ainsi extraits sont acheminés vers les installations de traitement pour fabriquer des produits de différentes granulométrie, destinés notamment aux travaux publics et construction ou pour des aménagements extérieurs (sables colorés et graviers décoratifs pour le jardin).

III.3.2. REAMENAGEMENT

Les modalités de réaménagement du site seront réalisées au fur et à mesure de l'avancement de son exploitation afin de minimiser l'impact paysager. Ces travaux de remise en état seront réalisés via les stériles directement produits par la carrière ainsi que par des terres de remblaiement issues de la plateforme de Sauve.

III.3.3. USAGES DES MATERIAUX EXTRAITS

La méthode d'exploitation utilisée permet la production de granulats pouvant être utilisés en sable ou graviers, destinés notamment aux travaux publics et construction ou pour des aménagements extérieurs (sables colorés et graviers décoratifs pour le jardin).

Les stériles issus des opérations d'extraction seront réutilisés *in situ* dans le cadre des opérations de réaménagement.

Les matériaux sont ensuite transportés sur la plateforme de traitement.

Les stériles liés aux anciens fronts en attente de transfert vers le concasseur pour valorisation sont stockés en contrebas des zones en cours d'extraction, formant un remblai de grande ampleur.

III.3.4. MOYEN HUMAIN ET MATERIEL

III.3.4.1. Moyen humain

L'exploitation de la carrière Terrisse mobilise en moyenne 4 personnes en temps plein :

- Un chauffeur ;
- Trois polyvalents.

III.3.4.2. Moyens matériels

Les moyens matériels présents sur la carrière sont maintenus à l'identiques de l'exploitation actuelle, à savoir :



- Trois pelles ;
- Deux dumpers ;
- Deux chargeuses ;
- Deux camions de livraison.

Photographie 1 : Dumper alimentant le concasseur primaire

Source : Arca2e

Le tout-venant est acheminé vers les installations de concassage-criblage située sur la carrière.

Cette installation est constituée des éléments suivants :

	Référence synoptique	Matériel	Puissance électrique (kW)
Installation primaire (déjà en place)	1	Trémie recette	
	2	Alimentateur	15
	3	Broyeur percussion	160
	4	Tapis stériles	5
	5	Tapis 31.5	10
	6	Crible 6m ²	20
	7	Tapis recyclage concasseur	5
	8	Tapis sable	5
	9	Tapis complémentaire	5
Installation secondaire (à venir)	10	Alimentateur sous tunnel	5
	11	Tapis sous tunnel	10
	12	Broyeur secondaire	140
	13	Tapis crible	10
	14	Crible	35
	15	Tapis recyclage	5
	16	Transporteur de stockage	20
TOTAL			450

IV. PHASAGE DE L'EXPLOITATION

Le phasage de l'exploitation s'opérera tel que suit :

Tableau 8 : Représentation des différentes phases du projet

Phase	Volume gisement	Stérile 15%	Volume commercialisé	Tonnage gisement	Durée
Phase T1	431 557	64 734	366 823	953 741	4,8
Phase T2	459 156	68 873	390 283	1 014 735	5,1
Phase T3	451 245	67 687	383 558	997 251	5,0
Phase T4	420 271	63 041	357 230	928 799	4,6
Phase T5	452 697	67 905	384 792	1 000 460,4	5,0
Phase T6	120 349	18 052	102 297	265 971,3	1,3
TOTAL	2 334 000	350 000	2 000 000	5 200 000	26

V. EFFETS PREVISIBLES DU PROJET ET MESURES ENVISAGEES

↪ Cf. détail dans la pièce 3 – Etude d'impact

Préalablement à la définition du projet technique, dont le périmètre d'exploitation (zone extraite), la société Terrisse a engagé plusieurs études visant à définir les enjeux et les sensibilités du territoire, dont :

- Une **étude paysagère**, réalisée par le cabinet Durand Paysage.
Cette étude a permis de préciser les axes de perceptions sur les zones d'extraction et d'évaluer les incidences des phases d'exploitation antérieures sur les perceptions riveraines et lointaines.
Sur la base du diagnostic, un périmètre optimal a été retenu (variante 3) et des mesures d'intégration paysagères ont été préconisées afin de limiter l'incidence visuelle liée à l'extension de la carrière Terrisse.
- Une **expertise écologique**, réalisée par le Cabinet Barbanson Environnement.
Sur la base de l'analyse spatiale liée aux enjeux écologiques (habitats naturels, faune, flore, continuité écologique, ...), trois mesures d'atténuation d'impacts ont été validées par le maître d'ouvrage et seront mises en place. Par ailleurs, des mesures compensatoires sont en cours de définition dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées.
- Une **étude hydrogéologique**, réalisée par le cabinet BERGA Sud.
Intégrant l'interprétation de données géologiques et hydrogéologiques nécessaires à la détermination de l'impact potentiel des activités de la carrière sur les eaux souterraines, cette étude s'appuie sur les données bibliographiques recueillies auprès du Maître d'Ouvrage ou auprès des différents acteurs locaux liés à l'hydrogéologie ainsi que sur une visite de terrain.

Des mesures de protection ainsi que des moyens de surveillances ont été préconisées.

Ces différentes études, ainsi que la prise en compte des suivis environnementaux réalisés lors des phases d'exploitation antérieures ont alimenté la démarche itérative mise en place par la société Terrisse, **démarche réalisée dans la philosophie et le respect de la doctrine « ERC : Eviter, Réduire, Compenser »** mise en place par le ministère de l'environnement.

VI. CADRE REGLEMENTAIRE APPLICABLE AU PROJET

↳ Cf. détail dans la pièce 2 – Pièces administratives et techniques

VI.1. REGLEMENTATION ICPE / AUTORISATION UNIQUE

Les carrières sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre de la rubrique 2510 « carrière » et relèvent du régime d'autorisation.

Préalablement à la mise en exploitation du site, les carrières doivent donc à ce titre être autorisées par le Préfet de Département, procédure nécessitant une phase d'information du public via une enquête publique.

Jusqu'à fin mars 2017, date de généralisation de la procédure d'Autorisation Unique Environnementale, les autorisations d'exploiter des carrières dépendait du Livre V du Code de l'Environnement.

Dorénavant, les demandes d'autorisation portant sur des activités relevant du régime d'autorisation ICPE doivent être établies au titre des articles L.181-1 / R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement.

La composition du dossier de demande d'autorisation pour les activités relevant du régime ICPE soumises à élaboration d'une étude d'impact est définie aux articles R.181-13, R.181-15, D.181-15-2, R.181-15-13 à R.181-15-9.

VI.2. AUTRES REGLEMENTATIONS APPLICABLES AU PROJET

Indépendamment de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le projet est également soumis :

- À déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau »,
- À élaboration d'une étude d'impact au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement,
- À élaboration d'une évaluation appropriée des incidences au titre de Natura 2000 (article R.414-19 du Code de l'Environnement),
- À avis de l'Architecte des Bâtiments de France,
- À avis de la Commission Départementale de la Nature du Patrimoine et des Sites (CDNPS) ;
- À l'autorisation de défrichement,
- À une dérogation de destruction au titre des espèces protégées.

Par ailleurs, le renouvellement et l'extension de la carrière Terrisse ne nécessite pas l'obtention préalable :

- d'un permis de construire.

VI.3. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation relatif au renouvellement et l'extension de la carrière Terrisse se compose de 14 pièces, permettant de répondre aux dispositions réglementaires en vigueur :

Pièce 1 : Notice de présentation non technique

Pièce 2 : Pièces administratives et techniques

Pièce 3 : Etude d'impact

Pièce 4 : Résumé non technique de l'étude d'impact

Pièce 5 : Etude de dangers

Pièce 6 : Capacité techniques et financières

Pièce 7 : Garanties financières

Pièce 8 : Justification de maîtrise foncière

Pièce 9 : Demande de défrichement

Pièce 10 : Annexes techniques et expertises

Annexe 1 : Volet Naturel de l'Etude d'Impact et Evaluation Natura 2000 (CBE, 2022)

Annexe 2 : Etude paysagère –JP Durand Paysage, 2022)

Annexe 3 : Rapport Hydrogéologique (Bergasud, 2022)

Annexe 4 : Extraits du PLU

Pièce 11 : Plan de gestion des déchets d'extraction

Pièce 12 : Plans

Pièce 13 : Demande de Dérogation de Destruction d'Espèces Protégées (DDEP)

Pièce 14 : Avis MRAE /Réponses

Avis CNPN /Réponses